



ARRETE n° 2025AR350
d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique
portant sur la révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Reyrieux

Le Maire de Reyrieux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-41 ;
VU la délibération en date du 21 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération en date du 29 novembre 2021 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération en date du 3 juillet 2024 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération en date du 19 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération n°20231107DE19 en date du 7 novembre 2023 prescrivant la révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération n°20250611DE05 en date du 11 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme ;
VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 8 juillet 2025 ;
VU la saisine, en date du 17 juin 2025, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes pour avis sur l'évaluation environnementale du projet de révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme et l'absence d'observations formulées à l'expiration du délai réglementaire fixé au 17 septembre 2025 ;
VU la décision n° E25000182/69 en date du 29 octobre 2025 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné le commissaire enquêteur ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Reyrieux du lundi 1^{er} décembre 2025 à 8 heures 30 au vendredi 2 janvier 2026 inclus à 12 heures 30, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2

Monsieur Olivier ZABOROWSKI a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

Madame Karine FERRANTE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3

Le projet de révision allégée porte sur la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité sur la parcelle AT 381, correspondant à la partie nord de l'ancienne parcelle AT 2.

Article 4

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur et destiné à recueillir les observations seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Reyrieux pendant la durée de l'enquête, du lundi 1^{er} décembre 2025 à 8 heures 30 au vendredi 2 janvier 2026 à 12 heures 30 :

- lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- vendredi de 8h30 à 12h30

La mairie ne sera pas ouverte au public les après-midis des 24 et 31 décembre 2025, ainsi que les vendredis 26 décembre 2025 et 2 janvier 2026.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les observations pourront être adressées par l'intermédiaire du registre dématérialisé accessible à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/revision-allee5-plu-reyrieux> et par courriel à l'adresse de messagerie revision-allee5-plu-reyrieux@mail.registre-numerique.fr en indiquant en objet « *Enquête publique – Révision allégée n°5 du PLU* ».

Les pièces du dossier seront également publiées sur le site internet www.reyrieux.fr durant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Urbanisme et Aménagement de la Mairie de Reyrieux.

Article 5

Les observations et propositions pourront également être adressées au commissaire-enquêteur par courrier jusqu'au vendredi 2 janvier 2026 à 12 heures 30 à l'adresse suivante :

Mairie de Reyrieux
Service Urbanisme et Aménagement
Commissaire-enquêteur – Révision allégée n°5 du PLU
105, Grande Rue
01600 REYRIEUX

avec la mention « ne pas ouvrir ».

Les courriers reçus après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 6

Le commissaire enquêteur recevra le public au siège de la Mairie de Reyrieux (105, Grande Rue) aux jours et heures suivants :

- vendredi 5 décembre 2025 de 9 h à 12 h
- jeudi 18 décembre 2025 de 14 h à 17 h

Article 7

Le commissaire-enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an :

- dans les bureaux du service Urbanisme et Aménagement de la Mairie de Reyrieux ;
- sur le site internet de la commune www.reyrieux.fr ;
- à la Préfecture de l'Ain.

A cet effet, Madame le Maire adressera une copie du dossier à Madame la Préfète afin d'assurer cette mise à disposition du public.

Article 8

Au terme de l'enquête, la révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 9

Les informations relatives à ce dossier et à l'enquête publique peuvent être demandées auprès du service Urbanisme et Aménagement de la Mairie de Reyrieux pendant les heures d'ouverture au public (urbanisme@reyrieux.fr ou 04 74 08 95 26).

Article 10

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain, au commissaire-enquêteur et à la présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Reyrieux, le 12 novembre 2025

Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN

